

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Société des Carrières de l'Est

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DAINE Philippe

Adresse : N° 20

 Rue de Belfort

 Commune LEPUIX

 Code postal 90200

Nature des activités : Exploitation de carrière

.....

Qualification : Président de la SASU Société des Carrières de l'Est

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Cf. la liste des espèces retenues dans le dossier de demande de dérogation en paragraphe 6.
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Exploitation de carrière

Cf. détails dans le dossier de demande de dérogation

.....

.....

.....

.....

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Défrichement

Altération Préciser : Défrichement

Dégradation Préciser : Défrichement

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Sur les 30 ans du projet d'exploitation de carrière
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Franche Comté

Départements : Territoire de Belfort

Cantons : Giromagny

Communes : Lépoux

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ..étude écologique WAECHTER 2014

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Cf. dossier de demande de dérogation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ... Nancy

le ... 6.01.2016

Signature

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Société des Carrières de l'Est
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : DAUNE Philippe
 Adresse : N° 20 Rue de Belfort
 Commune Lepuix
 Code postal 90200
 Nature des activités : Exploitation de carrière
 Qualification : Président de la SASU Société des Carrières de l'Est

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Cf. la liste des espèces retenues dans le dossier de demande de dérogation en paragraphe 6.
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QU'EST-CE LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Exploitation de carrière
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques sans affecter l'unicité de l'opération envisagée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épauvette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Engins de chantier

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : tirs de mines

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Engins de chantier

et installations de traitement

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : sur les 30 ans du projet d'exploitation de carrière

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Franche-Comté

Départements : Territoire de Belfort

Cantons : Gixomagny

Communes : Lepuix

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre


I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Etudes écologiques Waechter 2014

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : cf. dossier de demande de dérogation

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Nancy
le 06 01 2016
Votre signature 

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN CONCLU LE 30 AVRIL 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Denise GROSBOILLOT – veuve PERREZ – née le 22/02/1928 à LEPUUX (90200),
Domiciliée ROUGEGOUTTE (90200), 5 rue Curté Buisson,

ET

Madame Catherine GROSBOILLOT – épouse GIRE – née le 23/05/1960 à Belfort (90) et
monsieur GIRE Sylvain né le 06/02/1963 à Fontainebleau (77).
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à La Buisnière, (38530), 112, rue de la Maladière.

ET

Madame Anne-Marie GROSBOILLOT – épouse ROUCHIER – née le 07/03/1962 à Belfort
(90) et monsieur Pascal ROUCHIER né le 01/04/1968 à Lyon 3ème (69).
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à CHABRAC (16150), Les Bordes.

ET

Madame Martine GROSBOILLOT – épouse BOILLEY – née le 29/01/1954 à Belfort (90) et
monsieur BOILLEY Philippe né le 09/12/1981 à Nancy(54).
Mariés sous le régime de la séparation de biens,
Domiciliés ensemble à LUDRES (54710), 54 rue Poirier Le Chat,

ET

Monsieur Michel GROSBOILLOT, né le 06/05/1965 à Belfort (90) et madame Evelyne
MENA – épouse GROSBOILLOT- née le 03/03/1964 à Bruyères (88)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à CHAUX (90330), 7 rue des Oiseaux,

ET

Madame Isabelle GROSBOILLOT – née le 08/01/1967 à Belfort.
Domiciliée à Rillieux la Pape(69140), 130 allée des cèdres bleus,

Collectivement dénommés ci-après « le PROPRIETAIRE »
D'autre part

ET

La SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST, SAS au capital de 4 187 827,00 Euros, dont le
siège social est à LEPUUX-GY (90200), 20 route de Belfort, inscrite au Registre du
Commerce et des Société de BELFORT sous le numéro 421 185 307.

Représentée par Monsieur Christophe GUY en sa qualité de Président,

Dénommé ci-après « l'EXPLOITANT »
D'autre part

5/79

CG

ARR
PR

115

P3

-L

D-P

✓

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En date du 30 mars 2013, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT ont conclu une convention de mise à dispositions de terrain pour le stockage de matériaux ainsi que l'accès à la zone de stockage depuis la carrière.

Ce document est ci-après dénommé « la Convention de stockage ».

La Convention de stockage définit un potentiel parcellaire au sein duquel l'EXPLOITANT doit définir son projet de stockage, dans le respect des contraintes administratives et techniques. Actuellement, l'EXPLOITANT a suffisamment avancé dans son projet, avec notamment la définition précise des terrains concernés par le stockage et par l'accès, ainsi qu'un plan de remise en état final. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour modifier la Convention de stockage.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

1.1.1 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 1, est complété ainsi :

« L'EXPLOITANT a établi un projet de stockage compatible avec les critères de stabilité, d'insertion paysagère, et de respect des enjeux écologiques. Les capacités de stockage atteignent un volume maximal de 340 000 mètres cube, sur une hauteur maximale de 15 mètres. Le Terrain sollicité pour le stockage est composé :

- d'une zone de chantier, objet du remblaiement et ci-après désignée « la Zone de remblaiement »

- d'une zone périphérique de 10 mètres, destinée à accueillir tous les ouvrages nécessaires en cours d'exploitation, et après la remise en état (piste, drainage de l'eau de ruissellement, clôture...), ci-après désignée « La Réserve de stockage »

- Du reste de la parcelle, mis à disposition par le Propriétaire pour la compensation écologique définie à l'Article 7, ci-après désignée « la Zone de compensation »

Il en résulte une emprise de 39a 99ca sollicités sur le Terrain, distribués comme suit sur les parcelles du PROPRIETAIRE :

Handwritten signature

CG

ARR PR HB PS IL D-P

Handwritten mark

Section	Numero parcelle	Surface de la Zone de remblaiement (m ²)	Surface de la Reserve de stockage (m ²)	Surface de la Zone de compensation (m ²)
	5	2 700	166	121
	17	157	290	565
	TOTAL	2 857	456	686

Le plan joint en annexe 3 illustre le parcellaire concerné par les trois différentes zones du projet de stockage, ainsi que le parcellaire concerné par le chemin de liaison. »

1.1.2 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est complété ainsi :

« Il est entendu entre les parties que le projet de remise en état proposé dans le dossier de demande d'autorisation consiste à :

- Nettoyer l'ensemble du site : démontage des panneaux, des clôtures, et évacuation de tous les stocks de matériaux
- Végétaliser la partie sommitale du remblai par plantations d'essences locales, sur une superficie voisine de 3,2 ha.
- Créer une pâture sur une surface d'environ 1,4ha, agrémentée d'aménagements destinés à accroître le potentiel d'accueil de biodiversité (haies, mares...)
- Supprimer les aménagements créés pour l'accès à la zone de stockage (suppression des plates, plantation des surfaces défrichées)

Le plan joint en annexe 4 décrit la remise en état final du site de stockage et de la carrières.

En application de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, le PROPRIETAIRE atteste approuver les travaux de réaménagement du site ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.2 L'Article 6 « Loyer » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est modifié ainsi :

« Outre les charges énoncées à l'article 7, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire calculé sur la base non indexée de :

- _____ par mètre carré mis à disposition pour réaliser le remblayage du Terrain, et réaliser l'Accès.
- _____ mis à disposition pour la Réserve de Stockage, et la compensation écologique.

Il est précisé ici qu'en ce qui concerne les Biens Non Délimités, la distribution de la redevance sera effectuée au prorata des surfaces détenues par chaque propriétaire de lots.

519
 CE 50 ANR PR 16 16 0-P

6

Le calcul de la redevance due au PROPRIETAIRE est établi comme suit (*):
(*): Toutes les valeurs calculées au titre de la redevance sont arrondies à l'entier supérieur

- Pour la Zone de remblaiement :
Redevance (€) = Surface (m²) x 3,6 (€/m²)
=
=
- Pour la Réserve de Stockage :
Redevance (€) = Surface (m²) x 0,76 (€/m²)
=
=
- Pour la Zone de compensation :
Redevance (€) = Surface (m²) x 0,76 (€/m²)
=
=

Le montant total de la redevance s'élève à _____ s euros).

Ladite redevance sera versée en loyer. A la demande du PROPRIETAIRE, L'EXPLOITANT effectuera le versement dès l'entrée en vigueur de la convention de Stockage, entre les mains de :

- Madame Denise PERREZ, pour un montant de _____
- Monsieur Michel GROSSOLLOT, pour un montant total de _____ à charge pour lui de procéder à sa répartition entre chacun des autres propriétaires.

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.3.1 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 2, est complété ainsi

« L'EXPLOITANT indique qu'une autorisation de défrichement sera déposée sur le Terrain et sur l'Accès, pour une surface maximale de 4ha 89a 94ca.

Le PROPRIETAIRE autorise expressément l'EXPLOITANT, ou toute autre société qu'il se substituerait, à :

- déposer en ses lieux et place, et à son nom et qualité, une demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 311-1 du Code Forestier
- le représenter pour la visite des terrains objets de la demande de défrichement

Y
CC
AMR PR 18 16 D-P

6

- Effectuer les opérations de défrichage qui seront autorisées. L'EXPLOITANT prévient le PROPRIETAIRE des surfaces à défricher au minimum six mois avant de réaliser les opérations. Celui-ci les réalise ou les confie à l'EXPLOITANT. Il est entendu entre les parties que dans tous les cas, la jouissance des bois abattus revient au PROPRIETAIRE. »

1.3.2 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage, est complété ainsi :

« Pour compenser l'impact écologique du projet, l'EXPLOITANT met en place une convention de gestion d'une durée maximale de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations administratives d'exploiter. Cette convention définit une gestion de l'épave forestier dans l'objectif d'améliorer et de garantir le fonctionnement écologique des milieux pour les espèces protégées présentes au droit du projet. Sans simplifier la pratique sylvicole, elle modifie les pratiques, par exemple en prohibant les coupes blanches.

Le PROPRIETAIRE donne expressément son plein accord pour le respect, sur l'ensemble de parcelles objet du présent contrat, des contraintes et des engagements pris au travers de cette convention de gestion. »

Le reste de l'article demeure inchangé.


ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n'est établi au jour de sa signature mais n'entre en vigueur qu'à compter de l'obtention des autorisations préfectorales, telles que décrites dans la Convention de stockage.

A réception desdites autorisations, l'EXPLOITANT en informe le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception. La réception de ladite lettre par le PROPRIETAIRE conditionnera l'entrée en vigueur du présent avenant n°1.

ARTICLE 3 – IMMUTABILITE

L'ensemble des autres clauses et conditions de la Convention de stockage demeure inchangé.


 CO
 ANR PR 13 15 04



ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent avenant au droit fixe par le Code Général des Impôts.

Fait à LEPUIX
Le 24 juin 2014
en 8 exemplaires originaux
dont un pour l'enregistrement.

L'EXPLOITANT
Christophe GUY



Le PROPRIETAIRE
Madame Denise GROSBILLOT



Mr et Mme Sylvain GIRE



Mr et Mme Pascal ROUCHIER



Mr et Mme Philippe BILLEY



Mr et Mme Michel GROSBILLOT

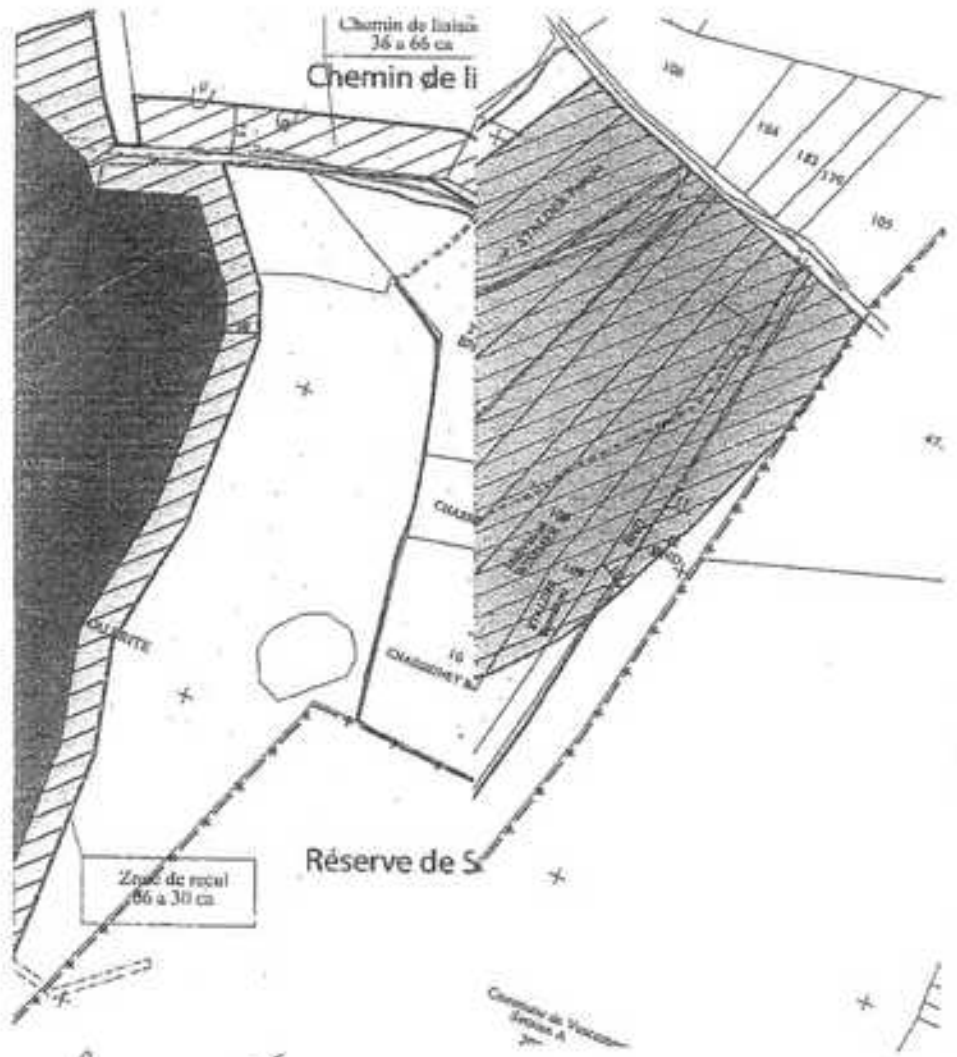


Madame Isabelle GROSBILLOT



 CG 00 ATR PR 24 25 36 D-P





2/1/4
 ANR PR 16 = DP
 15

3-3 Plan d'état final

L'état final du site présentera une vocation naturelle et écologique. Ainsi, les mesures écologiques suivantes seront mises en place lors des opérations de réaménagement (cf. Etude écologique, Cabinet A. Viochier, 2012) :

- les zones de banquettes réduites, les fissures et les vides conservées créeront des parois rocheuses favorables aux espèces à enjeu patrimonial, comme le Faucon pèlerin, le Hibou grand duc, le Tichodrome échelette, le Choucas des tours et le Faucon crépelle ;
- les fronts supérieurs est et le front supérieur de l'éperon au

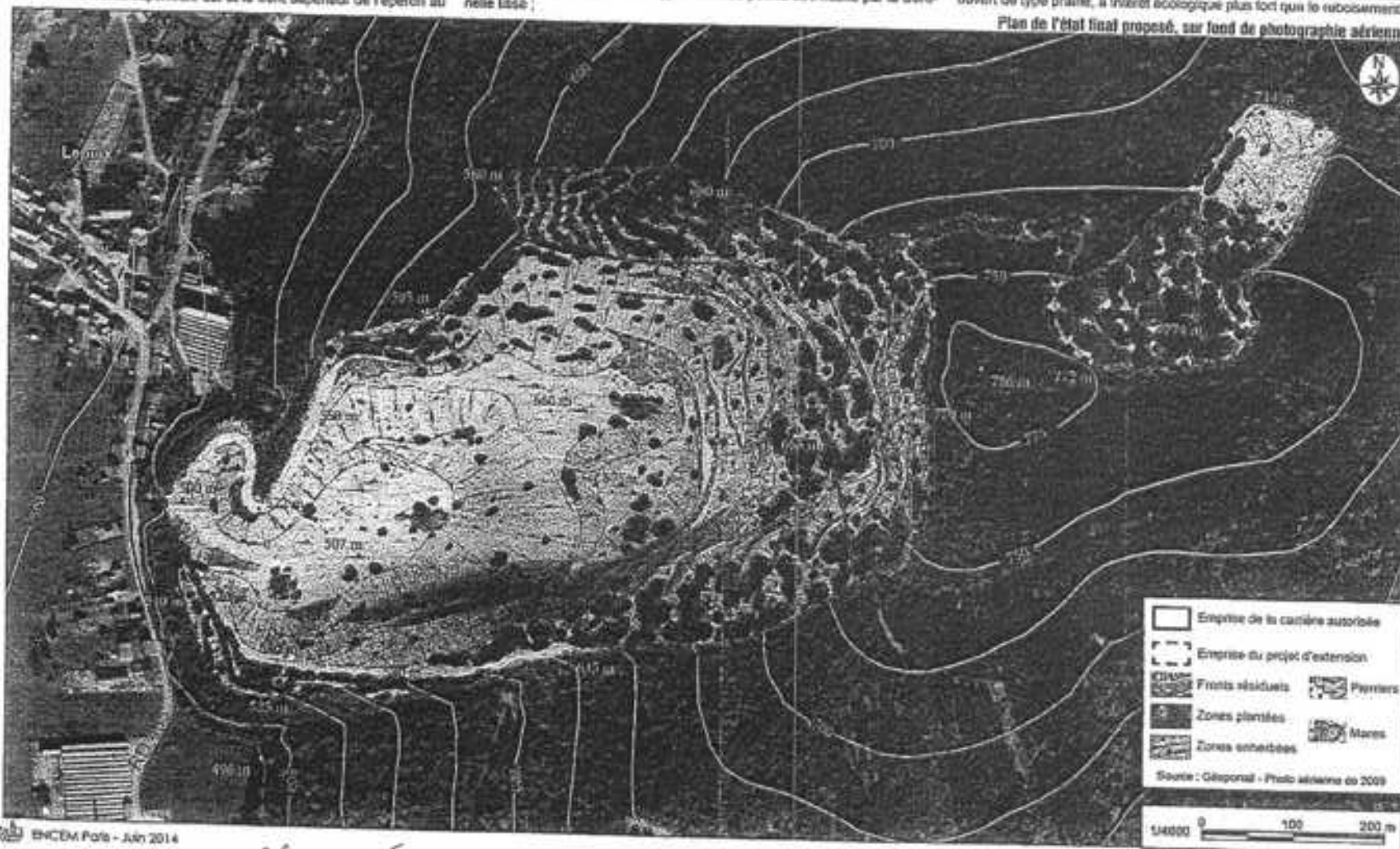
nord seront écaillés afin de créer un rebord rocheux à proximité des boisements existants des terrains naturels alentours : ce milieu sera favorable au Lézard des murailles ;

- les zones de raccordement topographique créées par des talus aux extrémités nord et sud des fronts seront plantées afin de reconstituer des haies boisées enrichies en noisetiers, favorables à la Gélinotte des bois ;
- des pierreries et éboulis seront constitués sur certains fronts par tirs de mines laissés en place : ce type de milieu pourra être habité par la Corneille Isabe ;

- des légères dépressions seront créées sur certaines zones de carreaux permettant la formation de mares à la base des fronts et talus par recueil des eaux de ruissellement : ces milieux seront favorables aux amphibiens ;

- un talus de pente moyenne permettra de relier les carreaux inférieur et intermédiaire afin de permettre l'accès de ces zones à la faune ;
- la partie nord de la versé Mont-Jean sera maintenue en un milieu ouvert de type prairie, à intérêt écologique plus fort que le ruscovet.

Plan de l'état final proposé, sur fond de photographie aérienne



BNCM Paris - Juin 2014

16 55 ANR PR 116 02-2 DP

Société Carrières de l'Est - Commune de Lepy-Gy (YC)

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN CONCLU LE 30 MAI 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Marie-Joséphine **TOURNIER** – épouse **VALDENAIRE** – née le 02/08/1948 à **LEPUIX (90)** et monsieur Jean-Marie **VALDENAIRE** né le 05/10/1942 à **LEPUIX (90)**,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **LEPUIX, (90200)**, 2 chemin des hauts près.

ET

Monsieur Léon **TOURNIER**, né le 11/07/1950 à **LEPUIX (90200)**, et madame Marie-Eve **BRISWALTER** – épouse **TOURNIER** – née le 10/07/1950 à **THANN (68)**,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **LAW (68290)**, 103 rue principale.

ET

Madame Monique **TOURNIER** – épouse **DEMEUSY** – née le 03/02/1953 à **LEPUIX (90)** et
monsieur Claude **DEMEUSY** né le 29/02/1952 à **LEPUIX (90)**,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **LEPUIX, (90200)**, 8 quartier de la côte.

ET

Madame Laurence **WIMMER** – épouse **RIFF** – née le 19/11/1973 à **Belfort (90)** et monsieur
Denis **RIFF** né le 30/11/1967 à **Mulhouse (68)**,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **SICKERT (68290)**, 8 rue Albert Ottenwalter.

ET

Monsieur Jérôme **WIMMER**, né le 06/10/1978 à **Belfort (90)**, et madame Nathalie
CHEVIRON – épouse **WIMMER** – née le 04/02/1977 à **BELFORT (90)**
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **VESEMONT (90200)**, 13 grande rue.

ET

Madame Sophie **WIMMER** – épouse **TAVERNIER** – née le 27/08/1961 à **Belfort (90)** et
monsieur Nicolas **TAVERNIER** né le 27/12/1978 à **Belfort (90)**,
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à **LEPUIX (90200)**, 19 rue Chauveroché.

Collectivement dénommés ci-après « le PROPRIETAIRE »
D'autre part

de M
M. J. M. V. T. D. J. W. N. W.
M. S. P. T. H. E. L. T.

ET

La SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST, SAS au capital de 4 187 627,00 Euros, dont le siège social est à LEPUUX-GY (90200), 20 route de Belfort, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT sous le numéro 421 185 307,

Représentée par Monsieur Christophe GUY en sa qualité de Président,

Dénoté ci-après « l'EXPLOITANT »
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En date du 30 mars 2013, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT ont conclu une convention de mise à dispositions de terrain pour le stockage de matériaux ainsi que l'accès à la zone de stockage depuis la carrière.

Ce document est ci-après dénoté « la Convention de stockage ».

La Convention de stockage définit un potentiel parcellaire au sein duquel l'EXPLOITANT doit définir son projet de stockage, dans le respect des contraintes administratives et techniques. Actuellement, l'EXPLOITANT a suffisamment avancé dans son projet, avec notamment la définition précise des terrains concernés par le stockage et par l'accès, ainsi qu'un plan de remise en état final. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour modifier la Convention de stockage.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

1.1.1 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 1, est complété ainsi :

« L'EXPLOITANT a établi un projet de stockage compatible avec les critères de stabilité, d'insertion paysagère, et de respect des enjeux écologiques. Les capacités de stockage atteignent un volume maximal de 340 000 mètres cube, sur une hauteur maximale de 15 mètres. Le Terrain sollicité pour le stockage est composé :

- d'une zone de chantier, objet du remblaiement et ci-après désignée « la Zone de remblaiement »

- d'une zone périphérique de 10 mètres, destinée à accueillir tous les ouvrages nécessaires en cours d'exploitation, et après la remise en état (piéte, drainage de l'eau de ruissellement, clôture...), ci-après désignée « La Réserve de stockage »

- Du reste de la parcelle, mis à disposition par le Propriétaire pour la compensation écologique définie à l'Article 7, ci-après désignée « la Zone de compensation »

RL
M
JW
NT
NW
TIRE
L.T.
SP

Il en résulte une emprise de 4ha 41a 61ca sollicités sur le Terrain, distribués comme suit sur les parcelles du PROPRIÉTAIRE :

Section	Numéro parcelle	Surface de la Zone de remblaiement (m ²)	Surface de la Réserve de stockage (m ²)	Surface de la Zone de compensation (m ²)
A	7	1 811	177	90
O	108	1 825	288	545
	TOTAL	3 636	465	735

Le plan joint en annexe 3 illustre le parcellaire concerné par les trois différentes zones du projet de stockage, ainsi que le parcellaire concerné par le chemin de liaison. »

1.1.2 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est complété ainsi :

« Il est entendu entre les parties que le projet de remise en état proposé dans le dossier de demande d'autorisation consiste à :

- Nettoyer l'ensemble du site : démontage des panneaux, des clôtures, et évacuation de tous les stocks de matériaux
- Végétaliser la partie sommitale du remblai par plantations d'essences locales, sur une superficie voisine de 3,2 ha.
- Créer une pâture sur une surface d'environ 1,4ha, agrémentée d'aménagements destinés à accroître le potentiel d'accueil de biodiversité (haies, mares...)
- Supprimer les aménagements créés pour l'accès à la zone de stockage (suppression des pistes, plantation des surfaces défrichées)

Le plan joint en annexe 4 décrit la remise en état final du site de stockage et de la carrière.

En application de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, le PROPRIÉTAIRE atteste approuver les travaux de réaménagement du site ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.2 L'Article 6 « Loyer » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est modifié ainsi :

« Outre les charges énoncées à l'article 7, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire calculé sur la base non indexée de :

-) par mètre carré mis à disposition pour réaliser le remblayage du Terrain, et réaliser l'Accès.
-) carré mis à disposition pour la Réserve de Stockage, et la compensation écologique.

2L RA
MNV JHR JD
ST JW L.T.

Il est précisé ici qu'en ce qui concerne les Biens Non Délimités, la distribution de la redevance sera effectuée au prorata des surfaces détenues par chaque propriétaire de lots.

Le calcul de la redevance due au PROPRIETAIRE est établi comme suit (*) :

(*) Toutes les valeurs calculées au titre de la redevance sont arrondies à l'entier supérieur

- Pour la Zone de remblaiement :

$$\begin{aligned} \text{Redevance (€)} &= \text{Surface (m}^2\text{)} \times \\ &= 3\,606 \times \\ &= \end{aligned}$$

- Pour la Réserve de Stockage :

$$\begin{aligned} \text{Redevance (€)} &= \text{Surface (m}^2\text{)} \times \\ &= 465 \times \\ &= \end{aligned}$$

- Pour la Zone de compensation :

$$\begin{aligned} \text{Redevance (€)} &= \text{Surface (m}^2\text{)} \times \\ &= 735 \times \end{aligned}$$

Le montant total de la redevance s'élève à

Ladite redevance sera versée en « L'EXPLOITANT effectuera
versement entre les mains de madame Marie-Joséphine TOURNIER, à charge pour elle de
procéder à sa répartition entre chacun des propriétaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.3.1 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage,
dans son paragraphe 2, est complété ainsi

« L'EXPLOITANT indique qu'une autorisation de défrichement sera déposée sur le Terrain et
sur l'Accès, pour une surface maximale de 4ha 89a 94ca.

Le PROPRIETAIRE autorise expressément l'EXPLOITANT, ou toute autre société qu'il se
substituerait, à :

- déposer en ses lieux et place, et à son nom et qualité, une demande
d'autorisation de défrichement en application de l'article R. 311-1 du Code
Forestier
- le représenter pour la visite des terrains objets de la demande de
défrichement
- Effectuer les opérations de défrichement qui seront autorisées.
L'EXPLOITANT prévient le PROPRIETAIRE des surfaces à défricher au

22
4W
M
CO
ST
L.T.

✓

minimum six mois avant de réaliser les opérations. Celui-ci les réalisera ou les confiera à l'EXPLOITANT. Il est entendu entre les parties que dans tous les cas, la jouissance des bois abattus revient au PROPRIETAIRE. »

1.3.2 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage, est complété ainsi:

« Pour compenser l'impact écologique du projet, l'EXPLOITANT met en place une convention de gestion d'une durée maximale de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations administratives d'exploiter. Cette convention définit une gestion de l'espace forestier dans l'objectif d'améliorer et de garantir la fonctionnalité écologique des milieux pour les espèces protégées présentes au droit du projet. Sans empêcher la pratique sylvicole, elle modifie les pratiques, par exemple en prohibant les coupes blanches.

Le PROPRIETAIRE donne expressément son plein accord pour le respect, sur l'ensemble de parcelles objet du présent contrat, des contraintes et des engagements pris au travers de cette convention de gestion. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°1 existe au jour de sa signature mais n'entrera en vigueur qu'à compter de l'obtention des autorisations préfectorales, telles que décrites dans la Convention de stockage.

A réception desdites autorisations, l'EXPLOITANT en informera le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception. La réception de ladite lettre par le PROPRIETAIRE conditionnera l'entrée en vigueur du présent avenant n°1.

ARTICLE 3 – IMMUTABILITE

L'ensemble des autres clauses et conditions de la Convention de stockage demeure inchangé.

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent avenant au droit fixe par le Code Général des Impôts.

Fait à Lezoux
Le 19 Juin 2014
en 8 exemplaires originaux

DLR RAH HT
MNV JAV 19 NW
JAV 19E L.T.

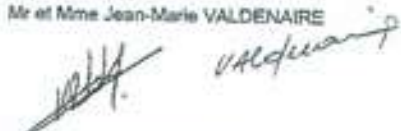


dont un pour l'enregistrement.

L'EXPLOITANT
Christophe GUY



Le PROPRIETAIRE
Mr et Mme Jean-Marie VALDENAIRE



Mr et Mme Léon TOURNIER



Mr et Mme Claude DEMEUSY



Mr et Mme Denis RIFF



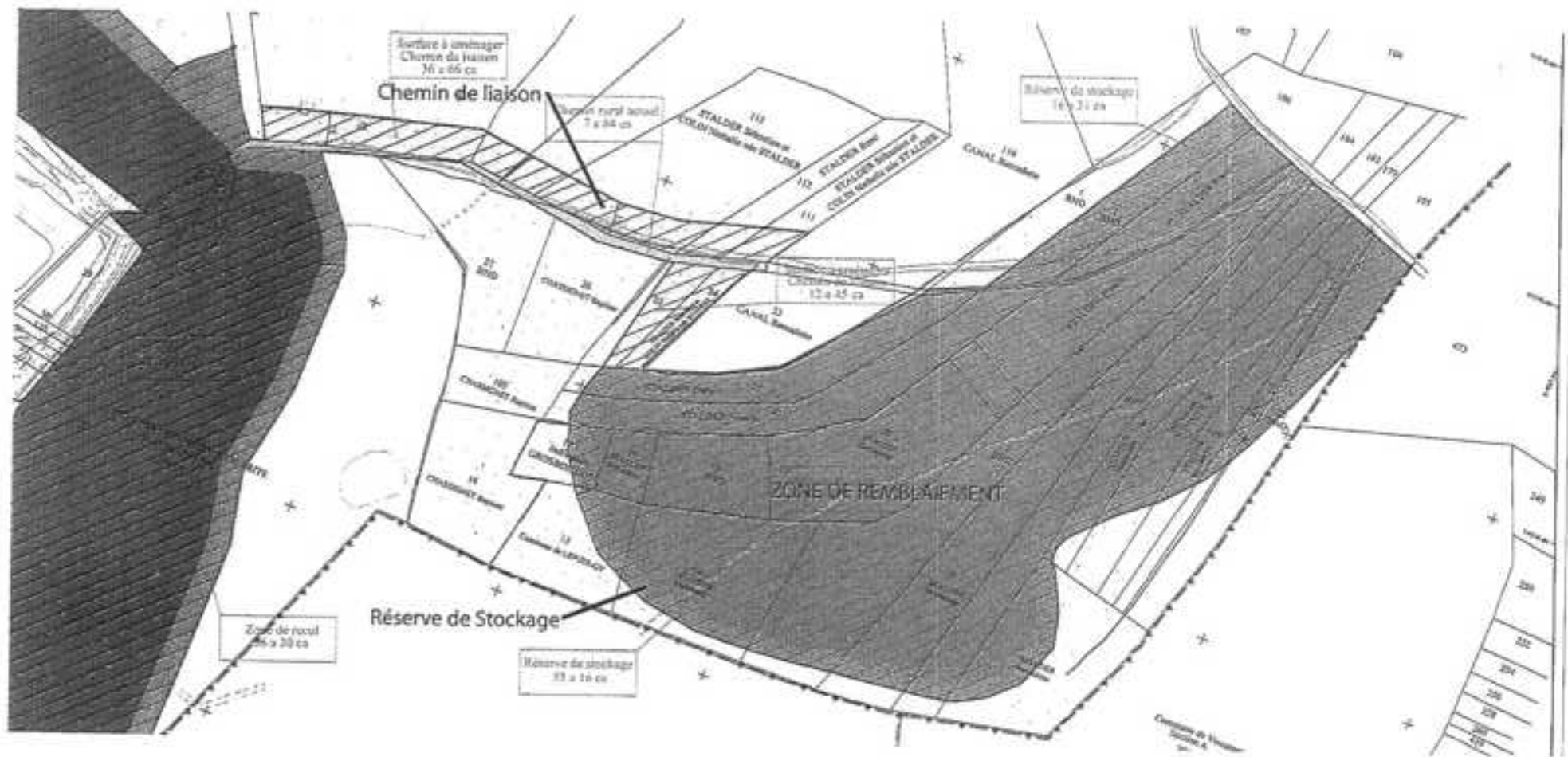
Mr et Mme Jérôme WIMMER



Mr et Mme Nicolas TAVERNIER



PC MA L.T.
M/V JAR MD N.T. NEW
CO STTW TIF



12 89
 MN JAP 7D N/S NW L.T
 CD ST SW 77E

6

3-3 Plan d'état final

L'état final du site présentera une vocation naturelle et écologique. Ainsi, les mesures écologiques suivantes seront mises en place lors des opérations de réaménagement (cf. Etude écologique, Cabinet A. Waechter, 2012) :

- les zones de banquettes réduites, les fissures et les vives conservées créeront des parois rocheuses favorables aux espèces à enjeu patrimonial, comme le Faucon pèlerin, le Hibou grand duc, le Tichodrome échelette, le Choucas des tours et le Faucon crécerelle ;
- les fronts supérieurs est et le front supérieur de l'éperon au

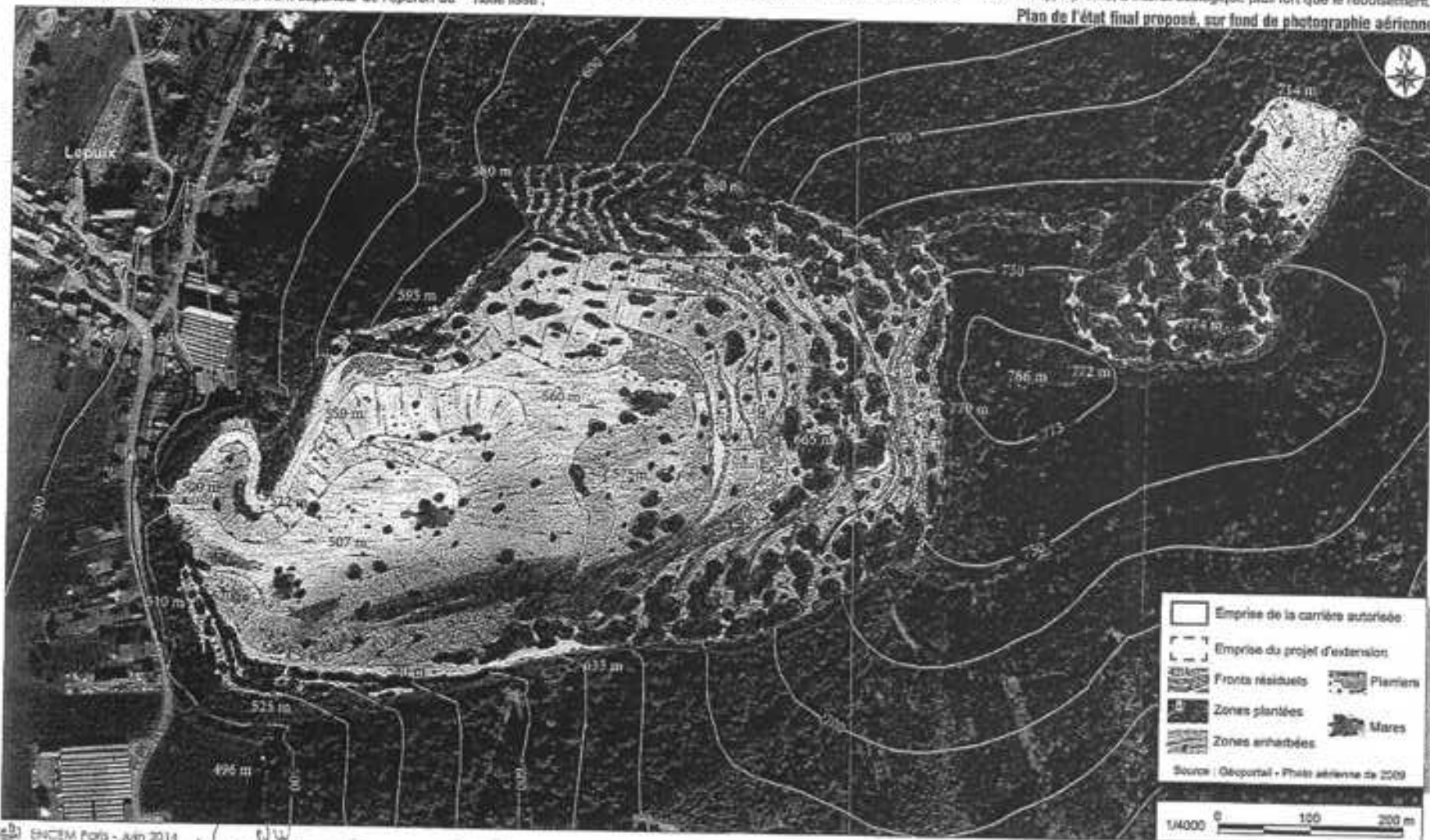
nord seront écorchés afin de créer un rebord rocheux à proximité des boisements existants des terrains naturels alentours : ce milieu sera favorable au Lézard des murailles ;

- les zones de raccordement topographique créées par des talus aux extrémités nord et sud des fronts seront plantées afin de reconstituer des lisières boisées enrichies en noisetiers, favorables à la Gêlinotte des bois ;
- des pierriers et éboulis seront constitués sur certains fronts par tir de mines laissés en place : ce type de milieu pourra être habité par la Coronille lisse ;

- des légères dépressions seront créées sur certaines zones de carreaux permettant la formation de mares à la base des fronts et talus par recueil des eaux de ruissellement : ces milieux seront favorables aux amphibiens ;

- un talus de pente moyenne permettra de relier les carreaux inférieur et intermédiaire afin de permettre l'accès de ces zones à la faune ;
- la partie nord de la versé Mont-Jean sera maintenue en un milieu ouvert de type prairie, à intérêt écologique plus fort que le boisement.

Plan de l'état final proposé, sur fond de photographie aérienne



**AVENANT N°1
AU CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN
CONCLU LE 13 MARS 2013**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur René STALDER, né le 09/05/1941 à LEPUIX (90200) et madame Bernadette BERTRAND – épouse STALDER – née le 07/09/1942 à LEPUIX (90200)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à LEPUIX (90200), 12 rue de l'église,

Ci-après désignés « Epoux STALDER René »

ET

Madame Nathalie STALDER – épouse COLIN – née le 23/08/1971 à BELFORT (90000), et monsieur Jérôme COLIN, né le 29/02/1968 à BELFORT (90000).
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à LEPUIX (90200), 12 rte du Ballon d'Alsace,

Ci-après désignés « Epoux COLIN Jérôme »

ET

Monsieur Sébastien STALDER, né le 23/03/1977 à BELFORT (90000)
Domicilié à GIROMAGNY (90200), 25 quartier des Planchettes,

Ci-après désignés « Mr STALDER Sébastien »

ET

Monsieur Francis STALDER, né le 24/11/1965 à BELFORT (90000) et madame Evelyne MARSOT – épouse STALDER – née le 14/04/1967 à BELFORT (90000).
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts,
Domiciliés ensemble à LEPUIX (90200), 52 rue Charrière,

Ci-après désignés « Epoux STALDER Francis »

Collectivement dénommés ci-après « le PROPRIETAIRE »
D'autre part

ET

La **SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST**, SAS au capital de 4 187 627,00 Euros, dont le siège social est à LEPUIX-GY (90200), 20 route de Belfort, inscrite au Registre du Commerce et des Société de BELFORT sous le numéro 421 185 307,

Représentée par Monsieur Christophe GUY en sa qualité de Président,

Dénommé ci-après « l'EXPLOITANT »
D'autre part



RS BS
SS FS
NIC 1 ES
JC

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En date du 13 mars 2013, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT ont conclu une convention de mise à dispositions de terrain pour le stockage de matériaux ainsi que l'accès à la zone de stockage depuis la carrière.

Ce document est ci-après dénommé « la Convention de stockage ».

La Convention de stockage définit un potentiel parcellaire au sein duquel l'EXPLOITANT doit définir son projet de stockage, dans le respect des contraintes administratives et techniques. Actuellement, l'EXPLOITANT a suffisamment avancé dans son projet, avec notamment la définition précise des terrains concernés par le stockage et par l'accès, ainsi qu'un plan de remise en état final. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour modifier la Convention de stockage.

CELA EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS

1.1 L'article 2.1 « désignation des Terrains » de la Convention de stockage, est complété ainsi :

<i>Lieudit</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro parcelle - Numéro de lot du BND</i>	<i>Surface totale de parcelle concernée, ou du lot s'il y a lieux</i>	<i>Propriétaires</i>
Le Mont Jean	AO	14	4 120 m ²	Epoux Stalder René
		12	3 467 m ²	Epoux Stalder René

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.2 L'article 2.2 « désignation de l'Accès » de la Convention de stockage, est modifié ainsi :

<i>Lieudit</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro parcelle - Numéro de lot du BND</i>	<i>Surface totale de parcelle concernée, ou du lot s'il y a lieux</i>	<i>Propriétaires</i>
Le Mont Jean Nord	AN	114	8 445 m ²	Epoux Stalder René

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.3.1 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 1, est complété ainsi :

RS BS
NK SS FS
JC 2 ES

« L'EXPLOITANT a établi un projet de stockage compatible avec les critères de stabilité, d'insertion paysagère, et de respect des enjeux écologiques. Les capacités de stockage atteignent un volume maximal de 340 000 mètres cube, sur une hauteur maximale de 15 mètres. Le Terrain sollicité pour le stockage est composé :

- d'une zone de chantier, objet du remblaiement et ci-après désignée « la Zone de remblaiement »

- d'une zone périphérique de 10 mètres, destinée à accueillir tous les ouvrages nécessaires en cours d'exploitation, et après la remise en état (piste, drainage de l'eau de ruissellement, clôture...), ci-après désignée « La Réserve de stockage »

- Du reste de la parcelle, mis à disposition par le Propriétaire pour la compensation écologique définie à l'Article 7, ci-après désignée « la Zone de compensation »
Il en résulte une emprise de 4ha 46a 32ca sollicités sur le Terrain, distribués comme suit sur les parcelles du PROPRIETAIRE :

Section	Numéro parcelle	Surface de la Zone de remblaiement (m ²)	Surface de la Réserve de stockage (m ²)	Surface de la Zone de compensation (m ²)
	2	259	1 531	0
	3	1 778	0	0
	4	3 205	0	0
	5	3 821	236	171
	6	4 393	331	318
	7	1 811	177	90
	8	1 560	242	156
	11	195	101	198
	12	414	374	047
	13	625	887	2 628
	14	2 932	868	520
	18	655	4	0
	19	451	0	0
	20	4 305	0	0
	21	3 237	147	136
	22	2 386	150	129
	25	0	0	471
	109	1 140	235	540
	TOTAL	33 167	5 162	6 303

6

RS BS
SS FS
NL JC ES

L'Accès a fait l'objet d'une définition parcellaire précise, et concerne les surfaces suivantes :

Section	Numéro parcelle	Surface totale de l'Accès (m ²)	Surface concernée par chemin de liaison carrière-stockage (m ²)
AO	24	812	594
	25	1 030	651
	109	70 600	271
	111	1 334	304
AN	112	1 296	304
	113	5 953	1 042
	114	8 445	141
	120	43 790	1 464
TOTAL		133 260	4 771

Le plan joint en annexe 3 illustre le parcellaire concerné par les trois différentes zones du projet de stockage, ainsi que le parcellaire concerné par le chemin de liaison. »

1.3.2 L'Article 3 « Définition du projet de stockage – Remise en état » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est complété ainsi :

« Il est entendu entre les parties que le projet de remise en état proposé dans le dossier de demande d'autorisation consiste à :

- Nettoyer l'ensemble du site : démontage des panneaux, des clôtures, et évacuation de tous les stocks de matériaux
- Végétaliser la partie sommitale du remblai par plantations d'essences locales, sur une superficie voisine de 3,2 ha.
- Créer une pâture sur une surface d'environ 1,4ha, agrémentée d'aménagements destinés à accroître le potentiel d'accueil de biodiversité (haies, mares...)
- Supprimer les aménagements créés pour l'accès à la zone de stockage (suppression des pistes, plantation des surfaces défrichées)

Le plan joint en annexe 4 décrit la remise en état final du site de stockage et de la carrière.

En application de l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, le PROPRIETAIRE atteste approuver les travaux de réaménagement du site ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.4 L'Article 6 « Loyer » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 3, est modifié ainsi :

RS BS
SS FS
NC ES
JC

« Outre les charges énoncées à l'article 7, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire calculé sur la base non indexée de :

- \dots par mètre carré mis à disposition pour réaliser le remblayage du Terrain, et réaliser l'Accès.
- \dots r mètre carré mis à disposition pour la Réserve de Stockage, et la compensation écologique.

Il est précisé ici qu'en ce qui concerne les Biens Non Délimités, la distribution de la redevance sera effectuée au prorata des surfaces détenues par chaque propriétaire de lots.

Le calcul de la redevance due au PROPRIETAIRE est établi comme suit (*) :

(*) Toutes les valeurs calculées au titre de la redevance sont arrondies à l'entier supérieur

- Pour la Zone de remblaiement :
Redevance (€) = Surface (m²) x :
=
=
- Pour la Réserve de Stockage :
Redevance (€) = Surface (m²) x
=
=
- Pour la Zone de compensation :
Redevance (€) = Surface (m²) x
=
=
- Pour l'Accès :
Redevance (€) = Surface (m²) x
=
=

Le montant total de la redevance s'élève à cent quatre-vingt-dix), arrondis à Euros).

A la demande du PROPRIETAIRE, L'EXPLOITANT effectuera le paiement de ladite redevance entre les mains de :

- Monsieur Francis STALDER, pour un montant total de mille trois cent cinquante Euros), versé en deux loyers annuels de le premier et ind.
- Monsieur René STALDER, pour un montant total de mille cent-cinquante Euros), versé en deux loyers annuels équivalents de Euros, à charge pour lui de procéder à sa répartition entre chacun des propriétaires.

FS RS BS
SS NC JC ES

Le paiement des premiers loyers interviendra dès l'entrée en vigueur de la Convention de Stockage»

Le reste de l'article demeure inchangé.

1.5.1 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage, dans son paragraphe 2, est complété ainsi

« L'EXPLOITANT indique qu'une autorisation de défrichement sera déposée sur le Terrain et sur l'Accès, pour une surface maximale de 4ha 89a 94ca.

Le PROPRIETAIRE autorise expressément l'EXPLOITANT, ou toute autre société qu'il se substituerait, à :

- déposer en ses lieux et place, et à son nom et qualité, une demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 311-1 du Code Forestier*
- le représenter pour la visite des terrains objets de la demande de défrichement*
- Effectuer les opérations de défrichement qui seront autorisées. L'EXPLOITANT prévient le PROPRIETAIRE des surfaces à défricher au minimum six mois avant de réaliser les opérations. Celui-ci les réalisera ou les confiera à l'EXPLOITANT. Il est entendu entre les parties que dans tous les cas, la jouissance des bois abattus revient au PROPRIETAIRE. »*

1.5.2 L'Article 7 « Obligations à la charge des PARTIES » de la Convention de stockage, est complété ainsi:

« Pour compenser l'impact écologique du projet, l'EXPLOITANT met en place une convention de gestion d'une durée maximale de 30 ans à compter de l'obtention des autorisations administratives d'exploiter. Cette convention définit une gestion de l'espace forestier dans l'objectif d'améliorer et de garantir la fonctionnalité écologique des milieux pour les espèces protégées présentes au droit du projet. Sans empêcher la pratique sylvicole, elle modifie les pratiques, par exemple en prohibant les coupes blanches.

Le PROPRIETAIRE donne expressément son plein accord pour le respect, sur l'ensemble de parcelles objet du présent contrat, des contraintes et des engagements pris au travers de cette convention de gestion. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

RS BS
NC SS FS
JC ES

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant n°1 existe au jour de sa signature mais n'entrera en vigueur qu'à compter de l'obtention des autorisations préfectorales, telles que décrites dans la Convention de stockage.

A réception desdites autorisations, l'EXPLOITANT en informera le PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception. La réception de ladite lettre par le PROPRIETAIRE conditionnera l'entrée en vigueur du présent avenant n°1.

ARTICLE 3 – IMMUTABILITE

L'ensemble des autres clauses et conditions de la Convention de stockage demeure inchangé.

ARTICLE 4 - ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'enregistrement du présent avenant au droit fixe par le Code Général des Impôts.

Fait à Lepuix
Le 02 juillet 2014
en 6 exemplaires originaux
dont un pour l'enregistrement.

L'EXPLOITANT
Christophe GUY



Le PROPRIETAIRE
Mr et Mme René STALDER



Mr et Mme Jérôme COLIN



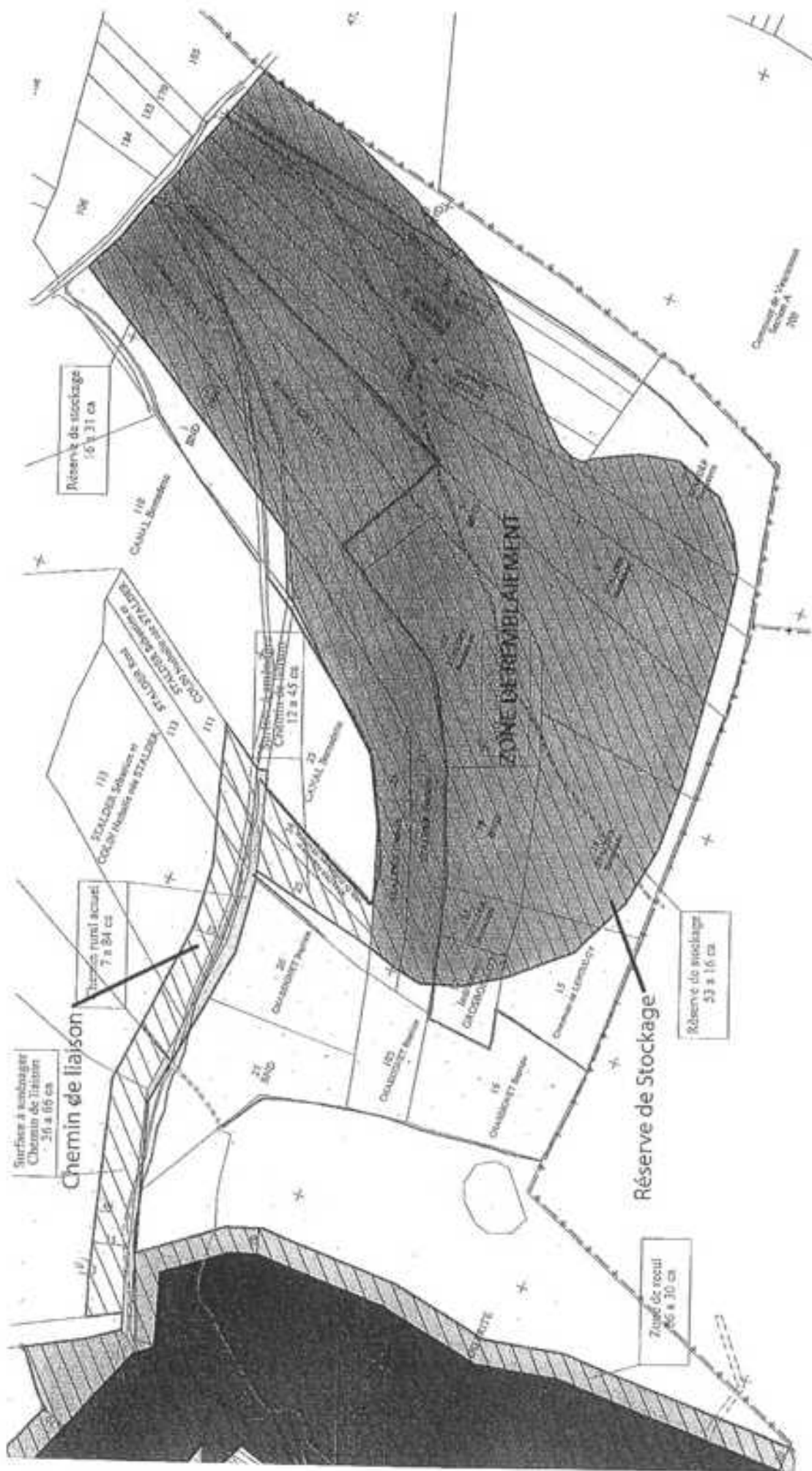
Mr Sébastien STALDER



Mr et Mme Francis STALDER



RSBS
SS, FS
NC ES
JC



Surfaces à abaisser
Chemin de liaison
26 à 116 ca

Chemin de liaison

Surface rural actuel
7 à 84 ca

STALODZ Stawice w
Czechy (Nadzie na STALODZ)

Surface à abaisser
Chemin de liaison
12 à 45 ca

Réserve de Stockage

Réserve de stockage
33 à 116 ca

Zigzag de rectil
66 à 20 ca

ZONE DE REMBLAIMENT

RS AS
SS FS Jc
NL ES



3-4 Plan d'état final

L'état final du site présentera une vocation naturelle et écologique. Ainsi, les mesures écologiques suivantes seront mises en œuvre lors des opérations de réaménagement (cf. Etude écologique, Cabchet A, Waechter, 2012) :

- les zones de banquettes réduites, les fissures et les vides conservés créeront des parois rocheuses favorables aux espèces à enjeu patrimonial, comme le Faucon pèlerin, le Hibou grand otu, le Tichodrome écaillé, le Choucas des tours et le Faucon crécerelle ;
- les fronts supérieurs est et le front supérieur de l'épave au

nord seront écartés afin de créer un rebord rocheux à proximité des bosquets existants des terraces naturels alentours : ce milieu sera favorable au Lézard des murailles ;

- les zones de recouvrement topographique créées par des tabus aux extrémités nord et sud des fronts seront plantées afin de reconstruire des lisières boisées enrichies en rosiers, favorables à la Gallinule des bois ;
- des piémonts et éboulis seront constitués aux certains fronts par lits de mines talassés en place : ce type de milieu pourra être habité par la Cérvolette liège ;

- des légères dépressions seront créées sur certaines zones de canaux permettant la formation de marais à la base des fronts et l'ajout par recueil des eaux de ruissellement : ces milieux seront favorables aux amphibiens ;

- un talus de pente moyenne permettra de relier les canaux inférieurs et intermédiaires afin de permettre l'accès de ces zones à la faune ;
- la partie nord de la versée Moor-Jean sera maintenue en un milieu ouvert de type prairie, à intérêt écologique plus fort que le reboisement.

Plan de l'état final proposé, sur fond de photographies aériennes



Attestation d'approbation de mise en place de mesures compensatoires écologiques

Les impacts écologiques du projet de renouvellement / extension du site de carrière de LEPUIX nécessitent la mise en place de mesures de compensations, en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

Ces compensations sont regroupées au sein d'un plan de gestion des parcelles, mettant en œuvre plusieurs mesures :

- ✓ Mesures de gestion de la Hêtre-sapinière
- ✓ Mesures de gestion des futaies érables
- ✓ Mesure de suivis environnementaux

Reçu le
17 DEC. 2015
COGESUD

Ces mesures figurent sur le plan d'ensemble des mesures compensatoires.

Le lot de 3ha 34a 51ca situé dans la parcelle cadastrée AZ n°6 sur la commune de Lepuix, est concerné par ces mesures.

En qualité de propriétaire je soussigné, Benoit STALDER, domicilié 52 rue de la Charrière à LEPUIX (90200) atteste approuver la mise en place de ces mesures de compensation pour une durée minimal de 30 ans à compter de leur mise en œuvre.

Fait à LEPUIX, le 11/12/2015.....

Le propriétaire,
Benoit STALDER,



Attestation d'approbation de mise en place de mesures compensatoires écologiques

Les impacts écologiques du projet de renouvellement / extension du site de carrière de LEPUIX nécessitent la mise en place de mesures de compensation, en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

Ces compensations sont regroupées au sein d'un plan de gestion des parcelles, mettant en œuvre plusieurs mesures :

- ✓ Mesures de gestion de la Hêtre-sapinière
- ✓ Mesures de gestion des futaies érables
- ✓ Mesures de suivis environnementaux

Ces mesures figurent sur le plan d'ensemble des mesures compensatoires.

La parcelle cadastrée AC n°1 sur la commune de Giromagny, propriété du Groupement Forestier du FRITE est concernée par ces mesures.

En qualité de gérants du Groupement Forestier du FRITE, domicilié 22 rue Victor Hugo à VALDOIE (90300), nous, soussignés, attestons approuver la mise en place de ces mesures de compensation pour une durée minimale de 30 ans à compter de leur mise en œuvre.

Fait à Valdoie, le 12 décembre 2015

Les gérants,

- M. Jean-Louis ROMAIN, domicilié 22 rue Victor Hugo à Valdoie (90300)



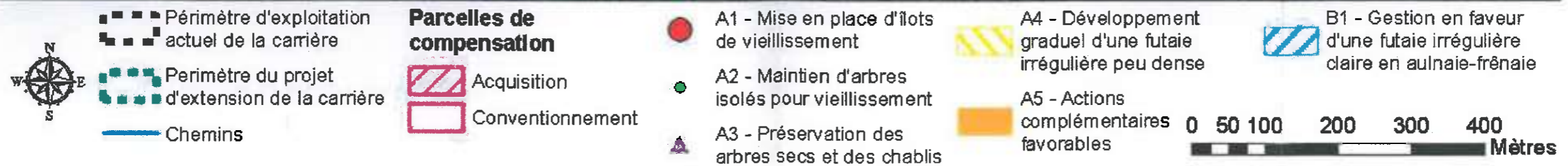
- M. Jean-Pierre ROMAIN, domicilié 3 rue du Moulin à Lepuix (90200)



- M. Benoît COME, domicilié 18 rue du ballon à Offemont (90300)



Annexe : Plan de remise en Etat



Carte 19 : Localisation de l'ensemble des mesures compensatoires prévues sur les deux sites